

**DECISION N°2024-177**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant M. Olivier DELAHAIS, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint au CHU de Rouen et aux CH de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,  
Vu le règlement intérieur du CH de Neufchâtel-en-Bray.

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Olivier DELAHAIS, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, est chargé de la direction du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à M. Olivier DELAHAIS pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, il :

- Représente le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom,
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé,
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.



Par ailleurs, M. Olivier DELAHAIS est directeur du site de l'hôpital Charles-NICOLLE. A ce titre, Mme Stéphanie DECOOPMAN lui donne délégation de signature permanente à l'effet de signer :

- La gestion des ressources humaine de la Direction du site de l'Hôpital Charles-NICOLLE: délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, etc.,
- La gestion financière de la Direction du site de l'Hôpital Charles-NICOLLE: délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait,
- La gestion des hébergements assurée par la Direction du site de l'Hôpital Charles-NICOLLE: certificats d'hébergement, titres de recettes, etc.,
- La gestion de locaux permettant l'organisation d'évènements sur le site de l'Hôpital Charles-NICOLLE: fiche de manifestations, etc.

#### Article 2

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont exclus de la présente délégation.

#### Article 3

M. Olivier DELAHAIS rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

#### Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

#### Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, les décisions n°2023-247 et n°2024-06.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.



**Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 01/09/2024.

Le délégué  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen  
Directrice commune

Le délégataire  
Olivier DELAHAIS  
Directeur Délégué  
Directeur du site de l'hôpital Charles-NICOLLE

Copie :

M. Olivier DELAHAIS

Mme Stéphanie DECOOPMAN

Messieurs les Comptables Public de l'Etablissement CH Neufchâtel-en-Bray

Registre de la Direction Générale



